

LES AGENCES DE PAPA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de
bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise**

**Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2023 - 17^{ème}
résolution**

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1
10, place de la Joliette
13567 Marseille

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2023 - 17^{ème} résolution

LES AGENCES DE PAPA

25, avenue Jean Medecin
06000 Nice

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission gratuite de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum de bons de souscription de part de créateur d'entreprise émis au titre de la présente autorisation donnera droit à un nombre maximum d'actions correspondant à 10% du nombre d'actions composant le capital social calculé à la date d'attribution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, le rapport du conseil d'administration nous étant parvenu tardivement.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 23 juin 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Prévost
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé